

# ESIAG L1

## Examen de Droit commercial 20 janvier 2016

Durée : 2 heures

Sans utilisation du cours ou autre support juridique.

### Questions de cours

- 1) Qu'est-ce que la réfaction ? qui en bénéficie ? (2 points)
- 2) Qu'est-ce que le contrat de location-gérance ? quelles sont les conditions de validité ? (3 points)
- 3) De quels éléments est composé le fonds de commerce ? (3 points)
- 4) Pourquoi un commerçant a-t-il intérêt à opter pour le statut d'EIRL ?) (3 points)
- 5) Qu'est-ce que l'indemnité d'éviction ? dans quel cas un commerçant peut-il en bénéficier ? (3 points)

### Consultation juridique

Monsieur Martin, le boulanger pâtissier du centre-ville, a bien des soucis !

Cela fait 4 ans qu'il exploite son fonds de commerce ce qui lui a permis d'acquérir et de fidéliser une importante clientèle. Il était plutôt content de son sort jusqu'à ces derniers jours.

En effet, suite à la demande renouvelée de plusieurs de ses clients, il a décidé de diversifier un peu son activité et de compléter sa gamme de produits par quelques quiches, pizzas et sodas. Monsieur Martin étant locataire des locaux, a informé le propriétaire, Monsieur Dupont, de son projet. Ce dernier a exprimé par retour du courrier son désaccord. Pour lui, la boulangerie doit rester une boulangerie et non devenir un fast food !

Monsieur Martin est très embêté car il a déjà prévenu sa clientèle qu'elle pourrait bientôt trouver à la boulangerie de quoi déjeuner.

Comme un malheur n'arrive jamais seul, Monsieur Martin a également des difficultés avec l'un de ses fournisseurs. Il s'agit de l'entreprise Moulin qui lui fournit la farine nécessaire à la fabrication du pain et des viennoiseries. Le mois dernier, lorsque Monsieur Martin a reçu livraison de la farine il s'est aperçu qu'il manquait 100 kilos. Il a immédiatement contacté Moulin afin que l'erreur soit rectifiée. Seulement, Moulin a répondu à Monsieur Martin que la commande n'était pas de 500 kilos comme le soutenait Monsieur Martin mais de 400 kilos et qu'il était impossible de fournir les 100 kilos supplémentaires car Moulin était en rupture de stock. Mécontent, Monsieur Martin a répliqué à Moulin que c'était bien 500 kilos qu'il avait commandé et que les employés présents lorsqu'il avait fait sa commande par téléphone pouvaient en témoigner. Moulin a refusé de prendre en compte cette remarque car dans la mesure où le montant de la commande est de 2 000 euros, seul un document écrit peut servir de preuve.

Monsieur Martin vient vous demander conseil.

- 1) Monsieur Martin peut-il vendre des quiches, pizzas et sodas à ses clients ? Pourquoi ? Argumentez votre réponse. (3 points)
- 2) Que peut faire Monsieur Martin pour prouver qu'il a bien commandé 500 kilos de farine ? Que peut-il faire si Moulin est en rupture de stock (c'est-à-dire si Moulin n'a plus de farine en stock) ? Argumentez votre réponse. (3 points)